

## **COMPTE RENDU REUNION COMMISSION**

**Du 29 février 2024**

Début : 20 h 30

Présents : Arlette CATTOEN, Ludiwine DABEZIES, Gérard DELALANDE, Sylvie DESSIAUME, Jean-Denis DEVINS, Cathy GUILLON, Jeanine KREISS, Corinne, Roger LALLEMAND, MEDAUER, Magali PFEIFFER.

Excusés : Alexandre BALZER, Jean Bernard MOINGS, Maureen DESCAMPS, Jean Claude METANS et René RAUWEL.

### **1 Communication président**

La compétition Hoopers de septembre 2024 organisée en Italie par CSI n'est pas une compétition FCI mais nous maintenons l'envoi d'une équipe.

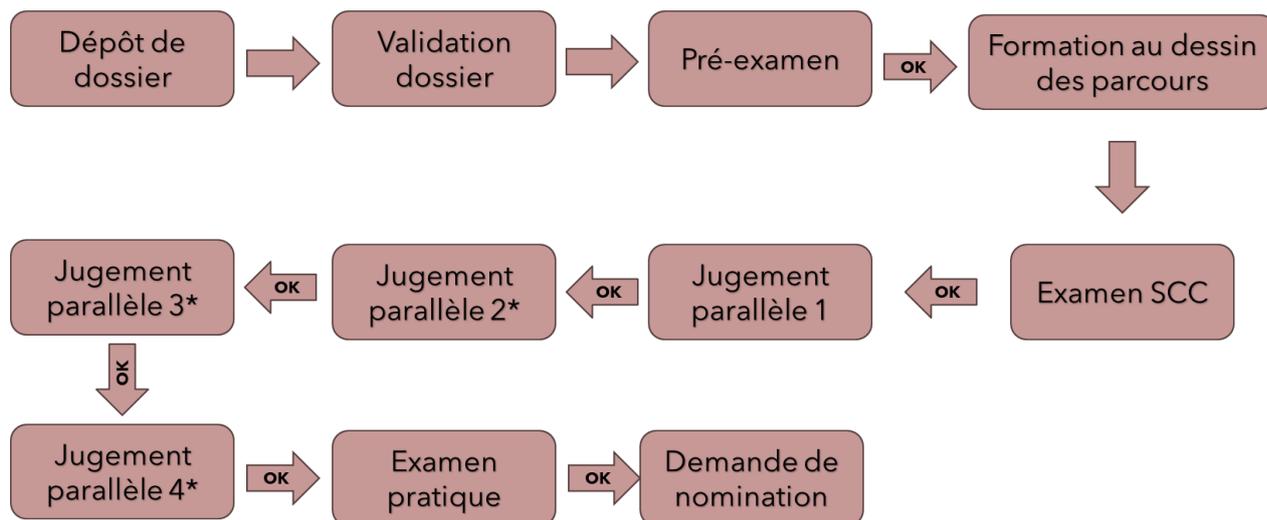
Natascha PORTOLA, Johan CANAL, Raphael TROUDE pour l'agility et Alexandra CREUSOT pour le Dog Dancing ont réussi l'examen SCC. Ils peuvent continuer le cursus de formation.

Mme Marie Josée BOUDIER arrête ses fonctions de juges d'agility.

Le cursus de formation des juges d'agility est modifié. En effet, aujourd'hui après une formation sur la technique de dessins des parcours, il faudra faire 4 jugements avant un examen final en situation.

- une formation lourde
- un processus ambigu
- une feuille de notation complexe
- peu d'aide à la décision

Finalement un processus plus proche de la sanction que de la formation. Il est donc proposé le cursus suivant :



Les différents documents seront mis à jour en conséquence.

[La commission valide cette résolution de modification du cursus de formation des juges d'agility.](#)

Le séminaire des juges d'agility des 20 janvier et 21 janvier a permis de réunir :

- les juges formateurs pour une matinée de travail sur le nouveau cursus
- 45 juges pour des informations dont les directives de jugement devenues contraignantes ainsi qu'une intervention d'une ostéopathe et d'un compétiteur sur les trajectoires et les conséquences sur le physique des chiens pour certaines configurations.

Nous avons reçu, à ce jour, 8 candidatures pour une prochaine formation de commissaires Hoopers : Fanny BREVET, Lucie SCARBEL, Steve MEDAUER, Ingrid JEANCLAUDE, Ludovic BOUSQUET, Hélène THAI THUC, Laurence BUSQUE et Charlène AUDIFFRED.

Karine LE BLEIS est ajoutée à la liste des vétérinaires habilités à intervenir lors des formations de la SCC/CNEAC.

[La commission valide ces dossiers de candidature](#)

## **2 Propositions des groupes de travail**

### **GT DOG DANCING par Corinne MEDAUER**



SCC/CNEAC – Compte-rendu réunion du 9 février 2024

1) Juges pour le GPF et CDF 2024 :

Christine Elisabeth BERZES, Dorottya SZABO-HAZAFI de Hongrie, Sandra LEPRETRE et Corinne MEDAUER sont proposées.

2) Mode de sélection EDF pour le championnat du monde et mode de sélection EDG pour l'EOC documents en annexe 1 et annexe 2

3) Les résultats obtenus à l'étranger lors de compétitions sous règlement FCI peuvent être homologués. Ces résultats sont à envoyer au GT pour demande d'homologation dans les 72 heures qui suivent l'événement.

[La commission valide ces différentes résolutions de mode sélection pour le championnat du monde et l'EOC ainsi que la prise en compte des résultats obtenus à l'étranger dans des compétitions sous règlement FCI](#)

### **GT EDUCATION ECOLE DU CHIOT par Jeanine KREISS**

1) Module de formation clicker : les documents sont en ligne, un diplôme sera remis aux participants. En étude une évolution de ce module vers :

- un niveau 2
- un module ouvert à tout licencié CNEAC

2) TAESC : mise à jour de la convention et des documents d'évaluation. Un document de réussite est en cours de création pour être distribué lors des TAESC.

3) Une session de recrutement de formateurs est à démarrer dès que possible. Les modalités de recrutement et le cursus de formation sont en cours de finalisation.

4) Mise à jour documentaire : Le CAESC n'est pas exigé pour les personnes s'inscrivant à un stage MEC1.

5) Steve DAILLEUX ne souhaite plus apparaître sur la liste des formateurs de la SCC/CNEAC

[La commission valide les propositions des points 2, 3, 4 et 5](#)

### **GT TREIBBALL par Cathy GUILLON**



Présentation d'un budget prévisionnel de 1600 € concernant des frais de déplacement pour animer 5 stages de présentation du Treibball d'ici le 30 juin 2024.

[La commission valide cette résolution de budget de 1600 €](#)

### **GT CANICROSS par Roger LALLEMAND**

- 1) Nouveau règlement 2024 pour être en concordance avec le règlement de sécurité RTS géré par la FFSLC  
Voir annexe 3
- 2) Proposition de rajouter en annexe à ce règlement, la prise en compte de la taille des chiens pour le classement des catégories. La mise en place sera faite en fonction du déploiement de la procédure de mesure des chiens.
- 3) Mise à jour du document sur le droit à l'image.  
Compléter l'existant à la suite de la charte pour une validité pour toutes les activités de la CNEAC et le rendre accessible à tous, éventuellement dès la prise de licence.
- 4) L'organisation d'un Canicross à Suippes est validé pour 2025 puis tous les 2 ans.
- 5) Jérôme PUIG délégué pour la SCC à la commission FCI participera à la réunion de la commission en mai en Allemagne.

[La commission valide cette résolution de modification du règlement et de l'annexe sur la taille des chiens pour les classements.](#)

### **GT HOOPERS per Magali PFEIFFER**

- 1) Les supports de formation des monitorats à destination des formateurs ont été mis à jour. Ils seront diffusés à qui de droit.
- 2) Après vérification de la conformité des dossiers de candidature à la fonction de commissaire une formation est programmée (durée de 4 mois environ) pour le premier semestre.
- 3) La commission FCI se réunit du 18 au 20 avril 2024 en Allemagne, un règlement FCI élaboré à partir des différents règlements existants dans les pays pratiquants doit être travaillé.
- 4) Un avis est à prendre auprès de vétérinaires spécialisés sur le port de lunettes de protection pour un chien albinos.

5) La gestion des compétitions avec Progesco est en cours de test.

[La commission valide ces propositions](#)

## **GT AGILITY par Ludiwine DABEZIES**

1) Le complément possible de 28 à 32 sélectionnés pour le JOAWC : uniquement pour avoir une équipe complète dans une catégorie.

Le deuxième sélectif pour le JOAWC aura lieu les 30 et 31 mars 2024 à Mouriès  
Les quotas JO AWC 2024 retenus sont 28 sélectionnés répartis comme suit :

- 4 U12 : 1 small , 1 medium, 1 intermédiaire , 1 large
- 8 U15 : 3 small, 1 medium , 1 intermédiaire, 3 large
- 16 U19 : 4 small, 4 Medium, 3 intermédiaire, 5 large

La FCI a augmenté le nombre de sélectionnés par pays de 28 à 32 équipes.  
En conséquence la SCC/CNEAC affectera à l'issue des sélectifs ces 4 équipes supplémentaires de la façon suivante :

- si une ou plusieurs des 4 catégories (Small, Médium, Intermédiaire et Large) n'ont pas 4 binômes pour constituer 1 équipe entière, nous compléterons avec les équipes suivantes non sélectionnées mais qui rentrent dans les critères de vitesse.
- si les 28 sélectionnés permettent de constituer les 4 équipes de chaque catégorie, les 4 places supplémentaires ne seront pas affectées.
- En cas d'égalité à un tirage au sort est réalisé pour départager les concurrents.

La championne du Monde 2023, Ainhoa Maitre et Piou est qualifiée hors quota.

2) Proposition de résolution d'organiser les sélectifs JOAWC et le championnat Jeunes sur la même année civile afin de s'affranchir du changement de classe d'âge au 1er janvier pour certains jeunes. Les jeunes concourent ainsi aux sélectifs dans la catégorie d'âge dans laquelle ils évolueront pour le JOAWC. Ce qui donnerait pour 2025 :

Faire les 2 sélectifs et le weekend de cohésion la même année que le JOAWC.  
Le sélectif n°2 se déroule en même temps que le Championnat de France des jeunes pour gagner un déplacement aux concurrents.



Sélectif n°1	Vacances de février	En intérieur
Sélectif n°2 + Championnat de France	Weekend de Pâques	En extérieur
Week-end de cohésion	Weekend de l'Ascension ou Weekend de Pentecôte	En extérieur

La déclinaison pour 2025 serait :

	<b>2025</b>
Sélectif n°1	15-16 février
Sélectif n°2 + Championnat de France	19-20 avril (pâques)
Week-end de cohésion	31 mai-01 juin (Ascension) ou 7-8 juin (Pentecôte)

Le championnat de France des jeunes en octobre 2024 est maintenu mais n'est plus aussi sélectif n°1.

3) Vademecum des juges :

L'objectif est de réunir sur le même document des précisions concernant : le rôle du juge assistant, l'attitude face aux comportements des concurrents, annulation d'un concours, remplacement d'un juge, critères pour être juge formateur et choix des juges pour les finales. Ce document sera diffusé dès sa finalisation.

4) Les juges pour la finale du Trophée par équipe à HAM (80) sont : Florie STEEN, Johanne RIGAUT, Roger DUPONT et Frédéric LORETTE.

5) Le communiqué sur la pratique du Pré agility est validé pour une diffusion immédiate.

6) La sélection d'office les vainqueurs des manches du championnat de France 2024 pour l'édition 2025 est supprimée. Cette clause est définitivement supprimée.

7) Un appel à candidature de formateurs pour les MAG 1 et MAG 2 est lancé.

8) Le sondage déclaratif auprès des clubs via les CTT sur les obstacles d'agility : environ 50% des clubs ont répondu et parmi eux 50% n'ont pas un parcours totalement conforme aux préconisations du règlement FCI 2023.

9) Bilan des inscriptions pour le 1er SOAWC qui se tiendra en Belgique en même temps que le JOAWC : 145 dossiers conformes cela permet de sélectionner au moins une équipe dans chaque classe d'âge (les 55/ 65 ans et les + de 65 ans) dans chaque catégorie (S,M,I,L)

10) En projet réaliser de nouvelles sessions de formation de référents Pass agility pour compléter les listes actuelles. Une mise à jour des listes sera faite pour tenir compte des défections de certaines personnes.

11) Pour tenir compte de l'évolution des dessins des parcours d'agility et des courses des chiens, un aménagement du calcul des points de réussite est à l'étude et sera mis en place au premier semestre.

[La commission valide les résolutions 2, 3, 6 et 11 et les autres propositions](#)

### **GT ATTELAGE par Gérald DELALANDE**

L'actualisation du Monitorat attelage est opérationnelle (1 seul jour sur les 2 jours du Monitorat complet) : une identification des personnes concernées est en cours

**Fin de la réunion à 1heure 30**

### **ANNEXE 1**

#### **L1-1 - Modalités de sélection des membres de l'équipe de France pour l'EOC championnat d'Europe de Dog Dancing**

##### 1 Objet

Ces modalités régissent la procédure de sélection de l'équipe de France de Dog Dancing pour :

- l'European Open Championship (EOC)

##### 2 Composition de l'équipe de France

L'équipe de France comprend 5 à 7 membres.

Pour l'épreuve en équipe appelée biathlon, 100% des binômes (conducteur, chien) doivent performer dans les deux variantes HTM et FS.

Un junior ayant participé au GPF, dont l'âge sera compris entre 14 et 17 ans, 14 ans révolus au jour de l'événement.

Un duo/équipe ayant participé au GPF, classe unique

Ce nombre de membres est un maximum, il est réduit au cas où les postulants ne remplissent pas les conditions de sélection.

La CNEAC se réserve la possibilité d'ajouter un binôme en réserve en HTM et/ou Freestyle.

### 3 Conditions de participation à la sélection

Pour postuler en équipe de France, le binôme doit remplir les conditions suivantes sous peine de nullité de la candidature

- Envoyer au GT Dog Dancing par email ([dogdancing-gt@sportscanins.fr](mailto:dogdancing-gt@sportscanins.fr)), lors de l'engagement au GPF, un exemplaire signé de la charte de bonne conduite.
- Participer au grand prix de France de l'année N-1 du championnat d'Europe
- Participer à 3 concours en classe notée avant le GPF. Période de référence du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 jusqu'à la clôture des engagements du GPF de l'année en cours
- Le chien peut être inscrit à un livre des origines (français ou étranger) ou sans appartenance à une race
- Si un binôme, pour quelque raison que ce soit, ne peut prendre part au Grand Prix de France, il ne peut prétendre intégrer l'équipe.

Pour rappel :

**Seuls les avancés pourront participer à la sélection.** Les dossiers seront traités selon l'ordre de priorité ci-dessous :

- 3 pointages « excellent avec ou sans qualificatif » en niveau avancé avec 2 juges différents durant la période de référence. En cas de pointages avec des juges étrangers, 2 pointages peuvent être pris en compte à condition qu'ils aient été obtenus avec deux juges étrangers différents
- 2 pointages excellent et un Très Bon durant la période de référence. En cas de pointages avec des juges étrangers, 2 pointages peuvent être pris en compte à condition qu'ils aient été obtenus avec deux juges étrangers différents

### 4 Sélection des membres de l'équipe de France

Sont considérés les résultats obtenus au Grand Prix de France de l'année N-1 pour l'european open championship de l'année N.

- Les 3 binômes biathlète les mieux classés au GPF en avancés sont sélectionnés
- Le premier binôme en HTM Avancé non-biathlète est sélectionné.



- Le premier binôme non-biathlète en FS Avancé est sélectionné.
- Le premier binôme en duo-équipe est sélectionné.

Pour les juniors il sera retenu le binôme ayant obtenu le pointage le plus élevé au GPF sans distinction HTM/FS.

Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain binôme du classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota ou épuisement de la liste des binômes classés si le niveau le permet.

## 5 Prise en charge

La CNEAC prend en charge les frais d'inscriptions. Un montant forfaitaire sera alloué à chaque binôme en accord avec le tableau des allocations de l'année de référence.

## 6 Information

La composition et la présentation de l'équipe sera faite par voie officielle.

## ANNEXE 2

### **K1-3 - Modalités de sélection des membres de l'équipe de France pour les championnats du monde de Dog Dancing**

#### 1 Objet

Ces modalités régissent la procédure de sélection de l'équipe de France de Dog Dancing pour les championnats du monde.

#### 2 Composition de l'équipe de France

L'équipe de France est composée de 4 binômes (conducteur, chien) en Heelwork To Music et 4 binômes en Freestyle.

Ce nombre est un maximum, il est réduit au cas où les postulants ne remplissent pas les conditions de sélection.

La CNEAC se réserve la possibilité d'ajouter un binôme en réserve en HTM et/ou Freestyle.

#### 3 Conditions de participation à la sélection



Pour postuler une place en équipe de France, le binôme postulant doit remplir les conditions suivantes sous peine de nullité de la candidature

- Envoyer au GT Dog Dancing par email ([dogdancing-gt@sportscanins.fr](mailto:dogdancing-gt@sportscanins.fr)), lors de l'engagement au championnat de France, un exemplaire signé de la charte de bonne conduite.
- Participer au championnat de France de l'année N-1 du championnat du monde.
- Participer à 4 concours en classe notée avant le championnat de France. Période de référence du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 jusqu'à la clôture des engagements du CF de l'année en cours
- Le chien doit être inscrit à un livre des origines (français ou étranger)
- Si un binôme, pour quelque raison que ce soit, ne peut prendre part au championnat de France, il ne peut prétendre à intégrer l'équipe.

Pour rappel : conditions d'accès au championnat de France, uniquement pour les avancés, les dossiers seront traités selon l'ordre de priorité ci-dessous :

• 4 pointages « excellent avec ou sans qualificatif » en niveau avancé sous 2 juges différents durant la période de référence. En cas de pointages avec des juges étrangers, 2 pointages peuvent être pris en compte à condition qu'ils aient été obtenus avec deux juges étrangers différents.

• 3 pointages excellent « avec ou sans qualificatif » et un Très Bon en niveau avancé avec 2 juges différents durant la période de référence. En cas de pointages avec des juges étrangers, 2 pointages peuvent être pris en compte à condition qu'ils aient été obtenus avec deux juges étrangers différents

Pour le classement seront pris en compte les 2 meilleures notes présentées lors de l'inscription auxquelles se rajoutent les 4 notes du Championnat.

#### **4 Sélection des membres de l'équipe de France**

Sont considérés les résultats du championnat de France de l'année N-1 pour le championnat du monde de l'année N.

La sélection est faite pour le HTM et le Freestyle.

Pour les 4 membres de l'équipe, sont sélectionnables les binômes terminant aux 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> place du championnat de France (niveau avancé) en HTM et Freestyle. Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain binôme du classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota ou épuisement de la liste des binômes classés si le niveau le permet.

#### **5 Tenue**



La SCC fournit aux membres de l'équipe une tenue qu'ils doivent porter lors des cérémonies d'ouverture et de clôture.

## 6 Information

La composition et la présentation de l'équipe sera faite par voie officielle.

### ANNEXE 3



## Règlement **CANICROSS** de la SCC Et ses disciplines dérivées

Canicross, canivtt, canitrottinette, canimarche,  
caniduathlon et canitrail

COMMISSION  
NATIONALE  
EDUCATION  
ET ACTIVITÉS  
CYNOPHILES

Sommaire		
Article 1	Les chiens	Page 2
Article 2	Les concurrents	Page 3
Article 3	Les catégories	Page 3
Article 4	La classe handi	Page 6
Article 5	les distances	Page 6
Article 6	Les températures	Page 6
Article 7	L'équipement	Page 7
Article 8	Le jugement départ/arrivée	Page 8
Article 9	Le comportement	Page 8
Article 10	Les pénalités	Page 9
Article 11	Les licences	Page 10
Article 12	Le droit à l'image	Page 11

#### PREAMBULE

Le CANICROSS est une activité canine qui associe dans la même action :  
Le sport – le chien – l'humain.

Le CANICROSS est le terme générique désignant les activités canicross,  
canivtt, canitrottinette, canimarche, caniduathlon et canitrail).



L'abréviation vtt remplace vélo tout terrain dans ce document.

C'est une discipline pour le sportif qui veut se rabattre vers une nouvelle notion de partage avec son chien. Ainsi le maître et son chien forment une équipe.

Le sportif doit prendre soin, être respectueux et toujours à l'écoute de son chien.

Lors des courses placées sous l'égide de la SCC, le directeur de course CANICROSS de la CNEAC fait appliquer ce règlement où tous les participants qui en ont pris connaissance doivent se conformer.

Les signaleurs assurent la priorité de passage et sont positionnés aux endroits dangereux.

Il y a lieu également de se tenir au respect du règlement technique de sécurité (RTS) défini par le ministère des sports et placé sous le contrôle de la fédération délégataire des courses en monochien.

Ce règlement apporte le cadre pour que les débutants, licenciés adhérents d'un club de la CNEAC ou compétiteurs de haut niveau participent avec leur chien à des rencontres regroupant les amoureux du sport canin.

## **Article 1 : Les chiens**

1-1 Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree :

- âgés de 18 mois au moins le jour de la compétition pour toutes les disciplines (canicross, canimarche, canivtt, canitrottinette et caniduathlon),
- âgés de 24 mois au moins le jour de l'épreuve de canitrail.

1-2 Les chiens de 1ère catégorie sont interdits de concours en France.

1-3 Les chiens de 2ème catégorie peuvent participer sous réserve qu'ils respectent les préconisations légales. Son propriétaire doit présenter :

- Les documents de vaccination antirabique à jour de validité,
- Le permis de détention,
- Une assurance responsabilité civile garantissant sa responsabilité civile pour les éventuels dommages que son chien pourrait causer à des tiers,
- Le port d'une muselière sport obligatoire,
- Les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie.

1-4 Le port d'une muselière adaptée à l'effort et permettant au chien de boire et de ventiler normalement est autorisé.

1-5 Tous les chiens doivent être obligatoirement identifiés.

1-6 Les chiens participant à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris et sans dérogation les



deux agents pathogènes : para influenza et Bordetella bronchiseptica). Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment dans les douze [12] mois ou tout autre délai selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (Résumé des Caractéristiques du Produit : informations essentielles des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.), et dans tous les cas au moins vingt et un [21] jours avant la course dans le cas de primo-vaccination.

1-7 Sous contrôle vétérinaire le jour de l'épreuve, ne sont pas admis à participer :

- Les chiens ou chiennes malades ou affaiblis,
- Les chiennes gestantes ou allaitantes,
- Les chiens ou chiennes handicapés à l'exception des cas autorisés par le vétérinaire qui estime la participation ou non du chien,
- Lors de la compétition un chien suspecté de maladie contagieuse par le vétérinaire doit quitter le site sans délai.

1-8 Un même chien ou chienne ne peut faire qu'une seule course dans une catégorie adulte excepté l'association avec :

- Une canimarche,
  - Un canicross enfants (benjamin, minime, cadet) si la distance est inférieure à 3 km, En ce qui concerne ces deux cas, un repos de 30 minutes est observé entre les deux épreuves à l'arrivée de la première épreuve et le départ de la deuxième.
- Dans le cas d'un CANICROSS adulte ou junior comportant deux épreuves le même jour. Un chien peut courir le matin et le soir sous condition qu'entre les deux épreuves soit respecté un repos de :
- 3 heures au minimum si la distance de la 1<sup>ère</sup> épreuve est inférieure à 2,5 km,
  - 6 heures au-delà de 2,5 km.

1-9 Un chien inscrit à une course mais victime d'un accident ou incident peut être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

1-10 Les chiennes en chaleur peuvent participer à l'épreuve à condition qu'elles partent après tous les autres concurrents pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton). Mais il est recommandé au propriétaire/conducteur de la chienne de faire usage d'un produit masquant ses odeurs.

## **Article 2 : Les concurrents**

2-1 La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort athlétique est ouverte à toute personne, ayant l'aptitude à l'effort physique.

2-2 L'âge minimum requis est de 7 ans dans l'année de l'épreuve.

2-3 Dans la catégorie canicross enfant, la participation n'est autorisée que si le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien sont compatibles (contrôle par la direction de course). L'enfant doit courir accompagné d'un adulte licencié à une fédération stipulée à l'article 11 de ce règlement.

L'adulte doit être relié au chien par une longe de sécurité permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal. Cependant s'agissant de la course de l'enfant, l'adulte doit se placer en permanence en retrait ou à côté de l'enfant. En aucune façon l'adulte ne peut aider l'enfant dans sa course.

2-4 Les propriétaires de chiens :

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (Réf. CERFA n° 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/8/91 contrôlée et gérée par la Société Centrale Canine).

Le propriétaire est donc tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

2-5 Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

2-6 Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

2-7 Tout accident survenu à l'occasion de la course fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dans les 24 heures, par le sinistré et de la part du directeur de course, auprès du secrétaire de la CNEAC à l'aide des imprimés de déclaration de sinistre (imprimés téléchargeables sur <http://activites-canines.com/cneac/assurance/>).

Dès réception, le secrétaire de la CNEAC transmet le dossier complet à la compagnie d'assurance.

### Article 3 : Les catégories

Les licences de l'année en cours débutant au 1<sup>er</sup> janvier la catégorie est déterminée par l'âge du concurrent dans l'année civile.

3-1 Le canicross de la SCC

Le canicross a comme spécificité, l'association d'un seul chien et d'un coureur à pied, reliés entre eux de façon bien définie, effectuant ensemble le même effort physique sur un parcours.

#### Enfants

Benjamin	7 à 9 ans	Minime	10 à 12 ans	Cadet	13 à 14 ans	Junior	15 à 17 ans
Fille 1	CEF1	Fille 2	CEF2	Fille 3	CEF3	Femme	CFJ
Garçon 1	CEG1	Garçon 2	CEG2	Garçon 3	CEG3	Homme	CHJ

#### Adultes

Senior	18 à 39 ans	Vétéran 1	40 à 49 ans	Vétéran 2	50 à 59 ans	Vétéran 3	+ 60 ans
Femme	CFS	Femme	CFV1	Femme	CFV2	Femme	CFV3
Homme	CHS	Homme	CHV1	Homme	CHV2	Homme	CHV3

### 3-2 Le canivtt de la SCC

Les conditions sont les mêmes que pour le canicross à la différence que le conducteur est cycliste.

Cette discipline est autorisée à partir de la catégorie junior.

#### Enfants

Junior	15 à 17 ans
Femme	VFJ
Homme	VHJ

#### Adultes

Senior	18 à 39 ans	Vétéran 1	40 à 49 ans	Vétéran 2	50 à 59 ans	Vétéran 3	+ 60 ans
Femme	VFS	Femme	VFV1	Femme	VFV2	Femme	VFV3
Homme	VHS	Homme	VHV1	Homme	VHV2	Homme	VHV3

### 3-3 La canitrottinette de la SCC

Discipline identique au canivtt mais avec une trottinette

#### Enfants

Junior	15 à 17 ans
Femme	TFJ
Homme	THJ

#### Adultes

Senior	18 à 39 ans	Vétéran 1	40 à 49 ans	Vétéran 2	50 à 59 ans	Vétéran 3	+ 60 ans
Femme	TFS	Femme	TFV1	Femme	TFV2	Femme	TFV3
Homme	THS	Homme	THV1	Homme	THV2	Homme	THV3

### 3-4 Le canitrail de la SCC

Le canitrail est un canicross sur longue distance en milieu naturel en grande partie sur des sentiers de randonnée. Le canitrail n'est pas autorisé aux moins de 18 ans.

#### Adultes

Senior	18 à 39 ans	Vétéran 1	40 à 49 ans	Vétéran 2	50 à 59 ans	Vétéran 3	+ 60 ans
Femme	CTFS	Femme	CTFV1	Femme	CTFV2	Femme	CTFV3
Homme	CTHS	Homme	CTHV1	Homme	CTHV2	Homme	CTHV3

### 3-5 La canimarche de la SCC

Ayant les mêmes caractéristiques que le canicross, la canimarche consiste à marcher à allure libre, lente ou rapide avec son chien sur des parcours définis. Cette activité n'est pas spécialement chronométrée car elle demande beaucoup trop de surveillance en application des contraintes de la marche (contrôle d'un des pieds toujours au contact du sol).

### 3-6 – Le caniduathlon

Cette épreuve, inspiré du duathlon, alliant le canicross et canivtt alternativement avec le même chien et le même concurrent n'apporte pas de modification dans le règlement et

l'équipement du canicross et canivtt à l'exception de la phase de transition vtt /course à pied qui s'ajoute à ce déroulement sportif.

Dans tous les cas le dossard doit rester visible

### 3-6-1 Les concurrents

L'âge minimum du concurrent est défini par le règlement du *canivtt* c'est à dire 15 ans.

Enfants

Junior	15 à 17 ans
Femme	DFJ
Homme	DHJ

Adultes

Senior	18 à 39 ans	Vétéran 1	40 à 49 ans	Vétéran 2	50 à 59 ans	Vétéran 3	+ 60 ans
Femme	DFS	Femme	DFV1	Femme	DFV2	Femme	DFV3
Homme	DHS	Homme	DHV1	Homme	DHV2	Homme	DHV3

### 3-6-2 La distance

La distance cumulée vtt /course à pied n'excède pas le règlement des distances et températures.

### 3-6-3 Aire de transition

Le dépôt du matériel de chaque participant à l'emplacement qui lui est réservé dans l'aire de transition se fait avant la course. Seuls les participants et leurs aides (personnes définies à l'avance) ont accès à cette aire.

Cette zone de transition, qui a un sens de circulation, est délimitée par une ligne d'arrivée de vtt et ligne de départ de course à pied.

### 3-6-4 La course

Cette épreuve commence par le *canivtt* et se termine par le *canicross* sans changement de chien ni de concurrent après passage au stand de transition *canivtt /canicross*.

Dans ce stand le concurrent s'équipe de son matériel *course à pied* et y laisse son vtt à l'emplacement qui lui est dédié.

Les personnes de son choix peuvent attendre le concurrent dans cette aire de transfert uniquement pour l'aider à tenir le chien et l'équiper de son matériel de transition.

Une seconde *longe* extensible peut équiper la ceinture abdominale ou la ceinture sous-cutale afin de ne pas perturber la concentration du concurrent. Pour des mesures de sécurité, ces deux types de ceinture n'équipent pas le concurrent pendant l'épreuve vtt. Il n'y a pas de décompte du temps passé dans l'aire de transition.

Le chronomètre se déclenche au départ vtt et se termine à l'arrivée course à pied sans interruption.

## Article 4 : La catégorie handi

4-1 La discipline CANICROSS (cross, marche, vtt et trottinette) est accessible aux licenciés « Handi » quel que soit leur classe, selon le présent règlement. Un système de classification est appliqué à chaque sport, en fonction des spécificités de celui-ci et aux conséquences du handicap sur la performance de l'athlète.

4-2 La personne handi peut courir accompagnée d'un adulte licencié à une fédération stipulée à l'article 11 de ce règlement.

Selon le handicap l'accompagnant doit se placer en permanence en retrait ou à côté de la personne handi.

Il peut être jumelé à son binôme dont il a la charge afin d'en assurer le contrôle et la sécurité à tout instant.

L'accompagnant ne peut pas se substituer à la personne handi dans sa course.

4-3 Cependant, les tracés peuvent être très différents selon le lieu de la course.

Auparavant le licencié Handi doit prendre contact avec les organisateurs. Cette demande permet à l'organisateur de prévoir avec le directeur de course les adaptations possibles en fonction de la technicité de la piste et des aptitudes physiques des concurrents Handi.

4-4 Les tracés et les distances peuvent, à l'appréciation du directeur de course, différer de ceux des catégories définis au présent règlement.

4-5 Les organisateurs doivent prévoir une aide pour les passages difficiles à la demande du concurrent Handi.

4-6 Pour les concurrents en fauteuil roulant adapté l'attache de traction doit être fixée à l'avant du fauteuil dans l'axe de celui-ci de façon à ne pas gêner la conduite.

4-7 Pour les compétiteurs à vélo adapté, les règles prévues pour les vtt et les fauteuils sont applicables.

Les vélos à assistance électrique sont autorisés selon les mêmes prescriptions décrites à l'article 7-5 de ce règlement.

4-8 Les licences à la journée sont accessibles en cas de demande, sur présentation d'une carte européenne de stationnement ou d'une carte d'invalidité.

## **Article 5 : Les distances**

5-1 Elles varient entre 1,5 et 9 kilomètres selon les catégories (distances maximum).

5-2 Pour le canitrail la distance maximale est portée à 25 km

5-3 L'organisateur peut adapter les distances en fonction des conditions météorologiques du jour. Il devra en informer les concurrents et notifier ces dispositions sur les feuilles de classement.

5-4 Distances maximales par catégorie.

Températures	Jusqu'à 16°C	De 17 à 20°C	De 21 à 25°C
Benjamin	1,5 km	1,5 km	1 km
Minime	2,5 km	2,5 km	2 km
Cadet	3,5 km	3,5 km	2,5 km
Junior/Adulte	9 km	7 km	5 km

## **Article 6 : La Température**



6-1 Ce critère étant un point important, il est primordial de respecter encore plus scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme.  
Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau, et de le mouiller pour le rafraîchir.

6-2 La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de raccourcir un parcours.

6-3 Prévoir :

- Point d'eau à mi-parcours si la distance est supérieure à 5 km,
- Obligation de placer un système pour abreuver ou rafraîchir les chiens au départ et à l'arrivée,
- Programmer la course tôt le matin ou tard le soir, les organisateurs pouvant innover en créant des courses en semi nocturne ou en nocturne.

6-4 Pour les températures supérieures à 20°C, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage avec un point d'eau tous les 2 km. Au-delà de 25 degrés la course est annulée

6-5 Pour le canitrail :

- Point d'eau tous les 3 km environ (de quoi abreuver et tremper son chien) ou point d'eau naturel à condition d'être sur le parcours et accessible,
- Au-delà de 20°C le canitrail est annulé.

6-6 Lors du CANICROSS, la température est prise avant le départ de la course à plusieurs endroits du tracé.

Ces endroits sont déterminés par le directeur de course CANICROSS de la CNEAC ainsi que la fréquence de ces prises.

La hauteur du thermomètre est située à moins de un mètre du sol sans être orientée directement vers le soleil et ne subissant pas non plus son réfléchissement.

## **Article 7 : L'équipement**

7-1 Sont interdits :

7-1-1 Pour le chien :

- Les colliers étrangleur, à griffes, électrique,
- Tout autre moyen de maltraitance,
- La laisse à enrouleur,
- Dans le cas du port d'une muselière (article 1-4 de ce règlement ou chien la nécessitant) qui n'est pas adaptée à l'effort et qui ne permet pas de boire et de ventiler normalement.

7-1-2 Pour le canicrosser et en toutes circonstances :

- L'usage de chaussures munies de pointes métalliques.

7-2 Matériel pour la pratique du canicross, canimarche et canitrail de la SCC.

La laisse ou longe obligatoire extensible de 2 mètres au maximum. La mesure est faite à la taille du canicrosser à la naissance de la queue du chien.

7-2-1 Pour le chien, le port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps. Ce harnais doit être confortable, adapté à sa morphologie (ne pas comprimer sa cage

thoracique et sa trachée). Il ne doit pas entraver ses mouvements et ne pas le blesser. Cette mesure est valable pour toutes les activités liées au CANICROSS.

7-2-2 Pour le maître il doit être porteur de l'un de ces moyens :

- Ceinture sous-cutale (type baudrier),
- Cuissard avec ceinture intégrée,
- Ceinture abdominale large de 7 cm.

7-3 Matériel pour la pratique du canivtt de la SCC

Seuls les vélos type Vélo Tout-Terrain (VTT) sont acceptés. La propulsion du VTT est assurée

uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un

pédalier sans assistance électrique ou toute autre forme procurant une source de propulsion ou

d'énergie à l'exception de la traction du chien. Le vélo sera muni de freins en bon état de fonctionnement. Les pneus cloutés sont interdits sur le vélo. Aucun élément ou accessoire pouvant blesser ou gêner la conduite n'est autorisé.

7-3-1 Le casque homologué (norme EN 1078) et des gants sont obligatoires.

Le port de lunettes de protection est conseillé.

7-3-2 La laisse ou longe est obligatoire. Elle est extensible et comprise entre 1,5 m au minimum et 2 mètres au maximum. La mesure est déterminée de l'aplomb de la roue avant du cycle à la naissance de la queue du chien. Cette longe est attachée à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite. La longe peut être guidée par une barre de traction sans qu'elle ne dépasse l'aplomb du vtt.

7-4 Matériel pour la pratique de la canitrottinette de la SCC

La trottinette autorisée doit être en parfait état de fonctionnement et notamment le freinage. Aucun élément ou accessoire pouvant blesser ou gêner la conduite n'est autorisé.

7-4-1 La trottinette de fabrication artisanale est acceptée après avis du directeur de course à condition que le conducteur l'en ait averti bien à l'avance de sa participation à la manifestation et que le matériel respecte les caractéristiques évoquées dans le présent règlement.

7-4-2 Le casque homologué (norme EN 1078) et des gants sont obligatoires.

Le port de lunettes de protection est conseillé.

7-4-3 La laisse ou longe est obligatoire. Elle est extensible et comprise entre 1,5 m au minimum et 2 mètres au maximum. La mesure est déterminée de l'aplomb de la roue avant de l'engin à la naissance de la queue du chien. Cette longe est attachée à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite. La longe peut être guidée par une barre de traction (barre de vtt) sans qu'elle ne dépasse l'aplomb de l'engin.

7-5 Les vélos et trottinettes électriques ou à assistance électrique sont interdits exceptés pour les vélos à assistance électrique catégories handi.

## Article 8 : Jugement départ / arrivée



8-1 Avant le départ, le chien et le maître se trouvent derrière une ligne matérialisée. Pour le départ, la référence du déclenchement du chronométrage est le signal du directeur de course ou d'une personne désignée par celui-ci.

8-2 A l'arrivée, l'arrêt du chronomètre se fait au franchissement de la ligne par le chien, étant entendu que le maître soit toujours en retrait s'agissant même d'une arrivée au sprint.

8-3 les résultats sont validés par le directeur de course.

## **Article 9 : Le comportement**

9-1 Tout participant s'engage à respecter la charte de bonne conduite (ex charte de déontologie). Document à télécharger sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com/juges/documents/>

9-2 Tout participant doit appliquer les consignes reçues par le directeur de course CANICROSS lors des briefings et en toutes occasions

9-2-1 Les participants sont tenus d'assister aux briefings

9-2-2 Pour des raisons de compréhension des consignes et par respect vis à vis des autres concurrents, il est préférable d'assister aux briefings sans chien.

9-2-3 Les coureurs peuvent reconnaître le parcours avant le départ des épreuves.

9-3 Le respect de l'animal

9-3-1 Les chiens sont mis à l'honneur et leur présence aux remises des prix est vivement souhaitée, sous réserve de l'acceptation de l'organisateur et à condition que l'environnement s'y prête. Les chiens titrés sont nommés au même titre que les conducteurs récompensés.

9-3-2 Toute action malveillante avérée commise envers un chien, que ce soit pendant ou hors courses dans l'enceinte de la manifestation par un participant ou un accompagnant, est sanctionnée par l'exclusion dudit participant ou accompagnant de l'enceinte par le directeur de course CANICROSS de la CNEAC (notification à la fédération concernée si le participant est licencié)

9-3-3 Le participant est disqualifié (sanction D)

## **Article 10 : Les pénalités**

10-1 Lors de la course, le conducteur doit gérer et maîtriser son chien en toutes circonstances.

10-2 Ces pénalités sont valables pour toutes les activités liées au canicross. Elles sont appliquées par le directeur de course CANICROSS. Les commissaires de course (signaleurs) de l'organisation rendent compte des constatations lors des courses et le rapportent au directeur de course.

10-3 Le chien doit être en permanence devant le coureur, la limite autorisée est la ligne imaginaire, sur un même plan des épaules de l'animal par rapport au corps du coureur. Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, lors d'un changement de direction, d'une dérobade, ou d'une inattention due à l'environnement.

Sanction A : interdiction de tirer le chien et/ou empêcher le chien de se désaltérer,



refus de se laisser dépasser :

- 1 minute à la première observation

Exclusion à la deuxième observation

Sanction B : Refus de se laisser dépasser

Tout compétiteur peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (Piste). Le concurrent dépassé ne doit pas s'y opposer. Il ne doit pas gêner la progression du concurrent qui double et doit se mettre sur le côté voire s'arrêter.

- 1 minute à la première observation

Exclusion à la deuxième observation

Sanction C : interdiction de courir devant le chien :

- Une remontrance à la première observation

- 1 minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième

Sanction D : violence verbale ou physique ou tout acte de mauvais traitement envers un chien ou violence verbale ou physique envers un concurrent, un bénévole, le directeur de course ou tout autre personne sur le site de la manifestation et/ou non-respect du parcours de façon volontaire :

- Disqualification

Sanction E : détacher son chien (sauf si il a été spécifié, par le directeur de course ou un membre de l'organisation, la possibilité sur une portion du parcours).

- 1 minute par observation

10-4 Tout cas non prévu est laissé à l'appréciation du directeur de course CANICROSS. Les pénalités sont cumulables.

10-5 Spécificités en canivtt et canitrottinette

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline canicross.

Par mesure de sécurité tout concurrent ne peut pas prendre le départ s'il est constaté par le directeur de course ou un membre de l'organisation de l'absence du port du casque et des gants.

Sanction G : le conducteur de canivtt ou canitrottinette se laisse manifestement tirer par le chien.

Nota : Le concurrent doit fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le chien.

- Une minute (pour être certifiée, cette observation doit faire l'objet de plusieurs remarques du directeur de course ou d'un membre de l'organisation.

Les pénalités sont cumulables.

10-6 Généralités

Il est interdit à une tierce personne de courir à côté ou devant le binôme créé par le chien et son conducteur afin de motiver l'animal.

Même interdiction avec un cycle ou un engin motorisé, sous peine de disqualification du concurrent.

Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard n'est pas autorisé à prendre le départ.

#### 10-7 En canimarche

Cette discipline pratiquée dans le même respect du chien que pour le canicross ne peut pas être aussi restrictive.

Mais s'agissant de marche à pied, il est interdit de courir.

Il ne sera pas établi de classement officiel sur cette épreuve, néanmoins l'organisateur peut valoriser la discipline et ses participants lors de la remise des récompenses.

### **Article 11 : Les licences**

11-1 La licence CNEAC (SCC) est délivrée aux adhérents d'un club d'utilisation. Elle leur permet de participer aux courses organisées par les clubs sous la tutelle de la SCC. La demande de licence est téléchargeable sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com/informatique-et-licences/documents/>, ainsi que les modalités d'attribution.

11-1-1 La licence CNEAC avec le sigle "canicross" permet au licencié canicross de ne pas présenter un certificat médical

11-2 Pour permettre au participant non licencié de découvrir ce sport nature et de participer aux épreuves de canicross, le club organisateur du canicross délivre ponctuellement une licence à la journée.

11-3 Un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du canicross, de la canitrottinette ou du canivtt en compétition » de moins d'un an est obligatoire pour tout participant qui n'est pas licencié.

11-4 Est exempt de fournir un certificat médical, le participant présentant une licence délivrée avec la mention d'un certificat médical pour un sport correspondant à l'activité concernée comme le triathlon pour la course à pied).

Pour les coureurs licenciés dans d'autres Fédérations, il est toutefois maintenu la réciprocité d'acceptation des licences et d'attribution de titres sur les courses excepté pour le titre de vainqueur du GPF canicross de la SCC. Il est souhaitable de favoriser cette réciprocité.

11-5 L'imprimé de la licence à la journée est téléchargeable sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com/canicross/documenttheque/>, avec les modalités de gestion.

11-6 Les licenciés à la journée participent aux CANICROSS de la journée et sont classés.

Nota : Lors du Grand Prix de France Canicross de la SCC, la licence journée ne permet pas au participant d'être pris en compte pour le classement « licenciés CNEAC ».

11-7 Le club organisateur doit tenir à la disposition du directeur de course un listing avec les coordonnées des licenciés à la journée.

11-8 Le club organisateur adresse à la CNEAC :

-Le listing des licenciés à la journée (renseigner le document en ligne

<https://activites-canines.com/canicross/documenttheque/Formulaire/Cani-cross> : feuille licences journée),



- Le règlement des licences à la journée,
- Le résultat des courses (renseigner le document en ligne <https://activites-canines.com/canicross/documentheque/Formulaire/Cani-cross> : feuille de résultat).

Nota : Le responsable du groupe de travail canicross est destinataire en copie des résultats et du rapport de course renseigné par le directeur de course.

## Article 12 : Le droit à l'image

12-1 Tout participant aux courses de CANICROSS organisées sous la tutelle de la CNEAC renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image (le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de votre image) durant toute la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de la SCC, de l'organisateur du canicross et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

12-2 Toutefois le représentant légal (personne désignée par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une autre personne) doit donner un accord écrit lorsque l'enfant de moins de 16 ans est le sujet principal d'une vidéo dont l'image est diffusée sur une plateforme de vidéos en ligne (loi du 19 octobre 2020).

GT canicross

Issue	Date	Chapitre	Modification	Nom
A0	12/02/2024	Tous	Création document	LALLEMAND